

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE MONTCEAUX

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2024 / 39

Règlementant la circulation au lieu-dit Betheneins situé sur  
la Commune de Montceaux.

LE MAIRE DE MONTCEAUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Betheneins ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La circulation est réglementée depuis la RD88 au lieu-dit Betheneins jusqu'au carrefour du Chemin de Rache et du Chemin du Pigeonnier.

#### ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera en sens unique depuis le lieu-dit Betheneins depuis le carrefour du Chemin de Rache et du Chemin du Pigeonnier jusqu'à la RD88 à partir du 24 juin 2024.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge de la Commune de Montceaux.

#### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Montceaux.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Montmerle sur Saône.

A Montceaux, le 18 juin 2024

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

